

ANNOINE DEMIS RAUDOT

Sur les plaintes qui nous ont esté faites par plusieurs habitans des seigneuries circonvoisines de cette ville particulièrement de celle de Longueuil que divers particuliers tant de cette ville qu'autres s'ingèrent d'aller à la chasse aux tourtes dans les terres ensemencées de bled pois et autres grains ce qui fait un tort et dommages considerable à ceux à qui lesd. terres appartiennent pour remedier à ce desordre.

Nous deffendons à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient qui vont à la chasse aux tourtes d'entrer dans les terres des habitans ensemencées de bled, pois et autres grains à peine de dix livres d'amande contre chacun des contrevenants applicable aux fabriques des paroisses où le delit aura esté commis et des dommages interests des parties auxquels les terres sur lesquelles on aura entré appartiennent, et sera la presente ordonnance lue, publiée et affichée partout au besoin sera es lieux et endroits accoutumez à ce que personne n'en ignore. Mandons & fait à Montreal en nostre Hostel le 22 juin 1710. Signé Raudot.